

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 mars 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 15 mars 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme JEANNE, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI à M. MONDOLONI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme NADAL, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. le Maire, Mme ZUCCARELLI à Mme MASSEI, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents:

M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 31
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190325-2019_65-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2019 Affichage : 29/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 25 mars 2019 Délibération N°2019/65

Transfert d'office dans le Domaine Public Communal de l'emprise foncière, ainsi que des réseaux d'eaux pluviales et d'éclairage public de la rue des Cactus et de la rue des Lilas sises au lieu-dit « Parc Berthault » sur le territoire de la commune d'Ajaccio.

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Par délibération n° 2014/26 en date du 24 février 2014, le Conseil Municipal a approuvé le principe de transfert d'office dans le domaine public communal des voies dénommées « rue des Cactus» et «rue des Lilas» ainsi que de leurs réseaux d'eaux pluviales et d'éclairage public, et autorisé Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique correspondante.

Par arrêté municipal n° 2018/4145 en date du 19/12/2018 complété par l'arrêté municipal modificatif n° 2018/4130 du 21/12/2018, Monsieur le Maire a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au transfert d'office des voies dénommées « rue des Cactus » et « rue des Lilas » ainsi que de leurs réseaux d'eaux pluviales et d'éclairage public et confié la fonction de commissaire enquêteur à Madame Catherine FERRARI.

L'enquête publique s'est déroulée du 8 au 23 janvier 2019 inclus.

Le dossier d'enquête était consultable en Mairie, à la Direction Générale des Services Techniques du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Trois permanences ont été tenues par Madame Catherine FERRARI, commissaire enquêteur :

- Le 08 janvier 2019 de 09h à 12h (ouverture)
- Le 15 janvier 2019 de 09h à 12h
- Le 23 janvier 2019 de 14h à 17h (clôture)

RUE DES CACTUS:

La procédure de transfert d'office de la rue des Cactus concerne la portion de la rue comprise entre la résidence « les Eucalyptus » et son débouché sur le chemin de Cacalovo.

La section de voie « rue des cactus » comprise entre le cours Lucien Bonaparte et la résidence « les Eucalyptus » relève du Domaine Public Communal.

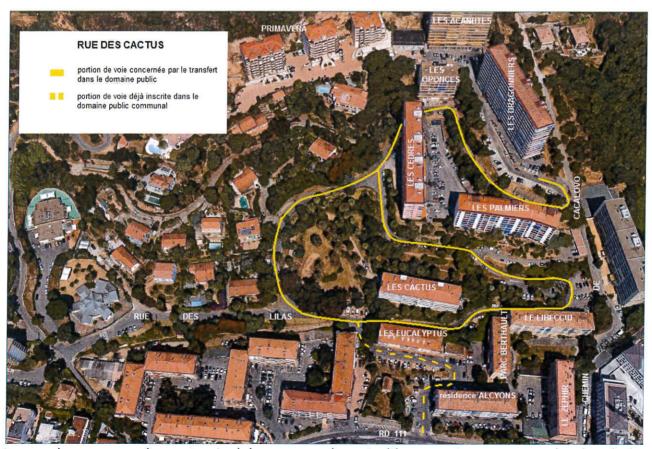
Cette voie se situe dans la partie Ouest de la ville, quartier « Parc Berthault ».

Les cartes ci-dessous représentent la localisation géographique de la voie. Son tracé relie les résidences présentes sur les hauteurs à l'épine dorsale de la Ville établie le long de la mer (route des Sanguinaires).



Figure 2: Localisation de la voie « rue des Cactus ».

5



La rue des cactus présente un intérêt communal particulièrement important sur le plan de la circulation et de la sécurité. Elle dessert un ensemble de résidences. Située en zone UC-a du Plan

Local d'Urbanisme approuvé le 21/05/2013, elle est, depuis des décennies, librement et quotidiennement empruntée par les automobilistes et les piétons car affectée de fait à l'usage direct du public. Elle présente une longueur de 1300 mètres linéaires et une largeur de chaussée allant de 5,20 à 10 mètres. Le réaménagement de la rue des Cactus dans sa portion comprise entre la résidence « les Eucalyptus » et son débouché sur le chemin de Cacalovo, après classement de la voirie dans le Domaine Public Communal, implique le transfert foncier d'une superficie de 2974 m².

RUE DES LILAS:

La rue des Lilas se situe dans la partie Ouest de la ville, quartier « Parc Berthault ». Les cartes ci-dessous représentent la localisation géographique de la voie. Son tracé permet de relier le quartier « Parc Berthault » au quartier des Sanguinaires depuis la rue du Fort :





Cette voie présente un intérêt communal particulièrement important sur le plan de la circulation et permet deux usages :

- Voie de desserte : elle dessert un ensemble de résidences, une maternelle, et une crèche.
- Voie de liaison qui relie la rue des Cactus à la rue du Fort.

Le transfert porte sur les éléments suivants : chaussée, accotements, réseau d'éclairage public et réseau d'eaux pluviales.

Située en zone UC-a du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21/05/2013, elle est librement et quotidiennement empruntée car affectée de fait à l'usage direct du public.

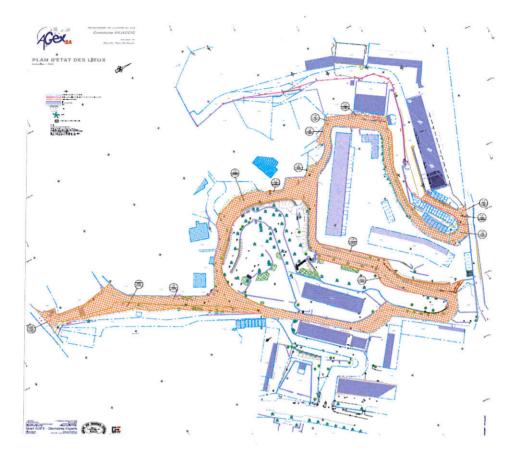
En cas de sinistre ou de travaux sur la RD n° 111 elle peut également être utilisée comme itinéraire de déviation.

Elle présente une longueur de 210 mètres linéaires et une largeur de chaussée de 7 à 9 mètres, voire 17 mètres dans sa partie la plus large.

L'état général de la chaussée est relativement bon.

Cependant, un unique trottoir existe, localisé aux abords de l'école maternelle (à l'extrémité de la voie).

Ci-dessous, le plan établi par la SARL AGEX où figurent le tracé de la rue des Lilas et de la rue des Cactus à transférer dans le DPC:



Les propriétés concernées par le transfert dans le public communal de la rue des Lilas et de la rue des Cactus est repris dans l'état parcellaire établi par a SARL AGEX ci-dessous :

COMMUNE D' AJACCIO

OPERATION N° 1610AJA1

RUE CACTUS LILAS



N° Plan	REFERENCE CADASTRALE .					DDODDIETAIDES ADDADENTS	EMPRISE		RESTE .		OB SERVATIONS
	s°	N°	NAT.	LIEU - DIT	SURFACE	PROPRIETAIRES APPARENTS	N°	SURFACE	N°	SURFACE	(surf en m2 ou c
	СК	567	SOL	parc berthault	86a 89ca	M. FERACCI Jean Mchel né le 12/01/1962 à Ajaccio épx CRIBIER Fabienne Villa Roc E Mare Parc Berthault 20000 AJACCIO Mme FERACCI Marie Claude née le 29/04/1958 à Ajaccio épse CAPOROSSI Vincent Villa Roc E Mare Parc Berthault20000 AJACCIO		59a78ca		33a14ca 11a31ca	
	СК	95	Jardin Terre	carmino	61a47ca	Commune d'AJACCIO Hotel de Ville Place Marechal Foch 20000 AJACCIO		1a74ca		59a73ca	
	СК	96	Terre Sol	parc berthault	42a 77ca	COMMUNE D' AJACCIO Hôtel de Ville Place Maréchal Foch 20000 AJACCIO		13a54ca		4a32ca 23a38ca	
	СК	492	SOL	parc berthault	72a 11ca	M. FERACCI Jean Mchel né le 12/01/1962 à Ajaccio épx CRIBIER Fabienne Villa Roc E Mare Parc Berthault 20000 AJACCIO Mme FERACCI Marie Claude née le 29/04/1958 à Ajaccio épse CAPOROSSI Vincent Villa Roc E Mare Parc Berthault 20000 AJACCIO		4a34ca		67a77ca	
	ск	542	SOL	parc berthault	1ha02a62ca	COMMUNE D' AJACCIO Hôtel de Ville Place Maréchal Foch 20000 AJACCIO		13a18ca 4a34ca		6a11 77a31ca	
	ск	115	TA SOL	parc berthault	28a 02ca	MME MART INAGGI Severine Marie née le 06/07/1981 à Ajaccio Résidence Port Royal 75008 PARIS Mme MARTINAGGI Stéphanie Carla née le 02/08/1978 à Ajaccio Les Palmiers Bât A Parc Berthault 20000 AJACCIO		42ca		27a60ca	
	ск	535	SOL	parc berthault	1a 28ca	M. FERACCI Jean Mchel né le 12/01/1962 à Ajaccio épx CRIBIER Fabienne Villa Roc E Mare Parc Berthault 20000 AJACCIO Mme FERACCI Marie Claude née le 29/04/1958 à Ajaccio épse CAPOROSSI Vincent Villa Roc E Mare Parc Berthault 20000 AJACCIO		8ca		1a20ca	
1	ск	295	SOL	parc berthault	22ca	LES COPROPRIET AIRES DE L'IMMEUBLE CK 295 Parc Berthault 20000 AJACCIO		10ca		12ca	
	ск	543	SOL	parc berthault	31a 98ca	M. FERACCI Jean Mchel né le 12/01/1962 à Ajaccio épx CRIBIER Fabienne Villa Roc E Mare Parc Berthault 20000 AJACCIO Mme FERACCI Marie Claude née le 29/04/1958 à Ajaccio épse CAPOROSSI Vincent Villa Roc E Mare Parc Berthault 20000 AJACCIO		3a93ca		28a05ca	
	ск	532	SOL	parc berthault	23a 18ca	COPROPRIETE PRIMAVERA CI80 C O SARL Organigram 27 Boulevard Fred Scamaroni 20000 AJACCIO		2a97ca		20a21ca	
	ск	430	SOL	parc berthault	35a 88ca	M. FERACCI Jean Mchel né le 12/01/1962 à Ajaccio épx CRIBIER Fabienne Villa Roc E Mare Parc Berthault 20000 AJACCIO Mme FERACCI Marie Claude née le 29/04/1958 à Ajaccio épse CAPOROSSI Vincent Villa Roc E Mare Parc Berthault 20000 AJACCIO		38ca		35a50ca	
	ск	568	SOL	parc berthault	1a 78ca	M. FERACCI Jean Mchel né le 12/01/1962 à Ajaccio épx CRIBIER Fabienne Villa Roc E Mare Parc Berthault 20000 AJACCIO Mme FERACCI Marie Claude née le 29/04/1958 à Ajaccio épse CAPOROSSI Vincent Villa Roc E Mare Parc Berthault 20000 AJACCIO		1a78ca			

En résumé, le transfert d'office de la rue des Cactus et de la rue des Lilas s'inscrit dans une politique de maillage du secteur rue du Fort/ boulevard Madame Mère afin d'améliorer la circulation, et notamment fluidifier le trafic routier conséquent du quartier.

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION:

Le transfert d'office de la propriété d'une voie privée vers le Domaine Public Communal (DPC) est possible dans les conditions prévues aux articles L 318-3, R 318-10, et R 318-11 du Code de l'Urbanisme: la voie en cause doit être ouverte à la circulation publique et située dans des ensembles d'habitation; la procédure peut être mise en œuvre par simple délibération communale après enquête publique réalisée conformément aux dispositions du Code de la Voirie

Routière (articles R 141-4 à R 141-9); elle ne nécessite pas un recours préalable à la procédure d'expropriation et ne donne pas lieu à indemnité au profit des anciens propriétaires.

Conformément aux dispositions de l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme, « la décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal.

Si un propriétaire intéressé fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département, à la demande de la commune ».

L'enquête publique est soumise aux dispositions du Code des Relations entre le Public et l'Administration (L 134-1, L 134-2 et R 134-3 à R 134-30).

RESULTATS DE L'ENQUETE PUBLIQUE:

Après la clôture de l'enquête, intervenue le 23 janvier 2019, le commissaire enquêteur a établi son rapport et fait connaître ses conclusions, qui sont annexés au présent rapport.

Il en ressort que le commissaire enquêteur note qu'aucune contestation n'a été faite sur l'utilité de ce projet au cours de l'enquête publique, que ce soit d'une manière générale par le public, et en particulier, par les propriétaires concernés par cette procédure.

Par ailleurs le commissaire enquêteur considère comme satisfaisante la réponse du maître d'ouvrage sur les observations formulées par le public notamment en ce qui concerne la demande d'englober dans le transfert d'office la globalité des rues des Cactus et des Lilas et ce, jusqu'à l'immeuble « Primavera ».

En effet, cette demande (observation n°1 sur le registre d'enquête) rappelle l'existence d'une procédure judiciaire sur la voie se situant entre l'immeuble « Les Dragonniers » et l'immeuble « Primavera ».

En conclusion, et au vu de ces différents éléments, Madame le commissaire enquêteur émet un AVIS FAVORABLE au projet de transfert d'office dans le Domaine Public Communal de l'emprise des voies dénommées « rue des Cactus » et « rue des Lilas » ainsi que de leur réseau d'évacuation des eaux pluviales et d'éclairage public.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

DE DECIDER

Le classement dans le Domaine Public Communal de l'emprise des voies dénommées « rue des Cactus » et « rue des Lilas » ainsi que de leur réseau d'évacuation des eaux pluviales et d'éclairage public.

D'AUTORISER

Monsieur le Maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires à la concrétisation de ce projet et signer tous actes et documents relatifs à cette affaire, notamment la demande de mise à jour cadastrale et la publication foncière.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de M. Jacques BILLARD, adjoint délégué Et après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 318-3, R 318-10 et R 318-11;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles R 141-4 et suivants ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment les articles L 134-1, L 134-2 et R 134-3 à R 134-30 ;

Vu la délibération n° 2014/26 du conseil Municipal en date du 24/02/2014 adoptant le principe de transfert d'office dans le Domaine Public Communal des voies dénommées « rue des Cactus » et « rue des lilas », ainsi que de leurs réseaux d'évacuation des eaux pluviales et d'éclairage public, et autorisant le Maire à lancer l'enquête publique correspondante ;

Vu l'arrêté municipal n° 2018/4115 en date du 19/12/2018 ;

Vu l'arrêté municipal modificatif n° 2018/4130 en date du 21/12/2018 portant ouverture de l'enquête publique et désignation d'un Commissaire enquêteur en la personne de Madame FERRARI Catherine ;

Vu le dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu le registre d'enquête;

Vu le procès-verbal de synthèse remis par Madame Ferrari Catherine le 28/01/2019;

Vu le rapport d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 mars 2019 ;

Vu l'état parcellaire ci-dessous :

Etat parcellaire / Propriétaires ou copropriétaires actuels ou héritiers

- CK 567 FERACCI Jean Michel, épx CRIBIER Fabienne, FERACCI Marie Claude épouse CAPOROSSI Vincent / Surface : 59a 78ca
- CK 95 COMMUNE D'AJACCIO / Surface: 1a74ca
- CK 96 COMMUNE D'AJACCIO / Surface: 13a54ca
- CK 492 FERACCI Jean Michel, épx CRIBIER Fabienne, FERACCI Marie Claude épouse CAPOROSSI Vincent / Surface : 4a 34ca
- CK 542 COMMUNE D'AJACCIO / Surface : 13a18ca 4a34ca
- CK 115 FRANCHINI Dominique épouse MARTINAGGI, MARTINAGGI Romain Nicolas, MARTINAGGI Séverine Marie, MARTINAGGI Stéphanie Carla / Surface : 42ca
- CK 535 FERACCI Jean Michel, épx CRIBIER Fabienne, FERACCI Marie Claude épouse CAPOROSSI Vincent / Surface : 8ca
- CK 295 LES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE CK 295 / Surface : 10CA
- CK 543 FERACCI Jean Michel, épx CRIBIER Fabienne, FERACCI Marie Claude épouse CAPOROSSI Vincent / Surface : 3a 93ca
- CK 532 COPROPRIETAIRE PRIMAVERA C180 / Surface: 2a97ca
- CK 430 FERACCI Jean Michel, épx CRIBIER Fabienne, FERACCI Marie Claude épouse CAPOROSSI Vincent / Surface : 38ca
- CK 568 FERACCI Jean Michel, épx CRIBIER Fabienne, FERACCI Marie Claude épouse CAPOROSSI Vincent / Surface : 1a 78ca.

Considérant que l'emprise foncière des voies dénommées « rue des Cactus » et « rue des Lilas » constitue des voies ouvertes à la circulation publique ;

Considérant l'importance pour la circulation de la Ville d'Ajaccio, et notamment du secteur dit « du Parc Berthault » et de la route des Sanguinaires :

Considérant l'importance de ce transfert de voirie pour la sécurité des riverains ;

Considérant les conclusions de Madame le commissaire enquêteur ;

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

Le classement de l'emprise foncière et des réseaux d'évacuation des eaux pluviales et d'éclairage public des voies dénommées « rue des Cactus » et « rue des Lilas » dans le Domaine Public Communal

AUTORISE

Monsieur le Maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires à la concrétisation de ce projet et signer tous actes et documents relatifs à cette affaire, notamment la demande de mise à jour cadastrale et la publication foncière.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI